

PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE		Réf. Ville de Wavre: 25/13 pe2 Réf. ARNE-DPA : 10019864
ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL		
ETABLISSEMENT TEMPORAIRE		

DÉCISION

Le Collège communal informe la population que la demande de **permis d'environnement** de classe 2, pour un projet de catégorie C, introduite le 24 avril 2025 par la société **REDECO SRL, Rue des Sandrinettes, 2 à 7033 Cuesmes**, ayant pour objet l'enlèvement de 14 mct de calorifuge dans la cave d'une habitation dans un bien sis à Wavre, Avenue du Guéret, 40, présentement cadastré, Wavre, 4^{ème} division, section A, n° 395M, a fait l'objet d'une délibération en séance du 26 juin 2025, en vertu de laquelle le permis est octroyé.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le dossier dans les services de l'autorité compétente.

Cette décision ou le document en tenant lieu, peut être consultée à l'administration communale du 04 juillet 2025 au 22 juillet 2025 inclus.

L'ensemble de documents est accessible **sur RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cade de Vie - Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que le 8 juillet et le 15 juillet de 16h à 20h

Le cas échéant, cette **demande de RENDEZ-VOUS** est à formuler par téléphone au 010/230.377-371 ou par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance. A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h pourraient être supprimées.**

S'agissant d'une procédure relative à un établissement temporaire, seul un recours en annulation de la décision pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité est ouvert devant le Conseil d'État à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Le recours doit être introduit dans un délai de soixante jours après la publication, la notification ou la prise de connaissance de la décision. Les modalités sont décrites à l'adresse ci-après:

http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=proc_adm_susp_page1

La requête est adressée au Greffe du Conseil d'État, Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique:

<http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=e-procedure>

A Wavre, le **03 juillet 2025**

Par le Collège :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU